

PREFECTURE DE LA NIEVRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

Bureau 22

N°73-3530

- (I) ARRÊTÉ -portant modification du classement du passage à niveau
n°15 de la ligne de NEVERS à CHAGNY.LE PREFET DE LA NIEVRE
Officier de la Légion d'Honneur,

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 1967 portant réglementation des passages à niveau des lignes du chemin de fer composant le réseau concédé à la Société Nationale des Chemins de fer Français ;

VU les propositions de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (Région du SUD-EST), en date du 26 avril 1973 ;

VU les résultats de l'enquête de commodo et incommodo à laquelle il a été procédé ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général,

A r r ê t é :

Article 1er. - Le passage à niveau n° 15 de la ligne de NEVERS à CHAGNY est classé conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.Article 2. - Le présent arrêté abroge ceux des 2 décembre 1949 et du 12 septembre 1962 en ce qui concerne le passage à niveau n° 15.Article 3. - M. le Secrétaire Général de la Nièvre et M. le Chef du département de l'Équipement à la S.N.C.F., réseau du Sud Est PARIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, Le 8 MAI 1973

Pour amputation
Pour le Secrétaire Général,
Le Directeur Délégué,Fait le Préfet
Le Secrétaire Général
ROGER CROS

Ligne de NEVERS à CHAGNY

Département de la NIEVRE

Fiche individuelle du Passage à niveau n° 15 annexée à l'arrêté du 8 MAI 1973 abrogeant ceux des 2 décembre 1949 et 12 septembre 1962 en ce qui concerne le Passage à niveau n° 15.

Commune : SOUGY-sur-LOIRE

Position kilométrique : 29,810

Désignation de la route ou du chemin traversé : Chemin du Petit Vivier

Catégorie du Passage à niveau

- pour voitures : -
- pour piétons : 3

Nombre de feux de position : -

Dispositions particulières du service : Est muni de portillons.

A NEVERS, le 8 MAI 1973

Le Préfet,

Pour le Préfet

Le Secrétaire

Roger CROS